



Numéro de dossier : 1152363046

Unité responsable	administrative	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Objet		En vertu des dispositions de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue Des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot - site de l'îlot Wanklyn

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ Commentaires

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89. 3° de la Charte de la Ville de Montréal visant un site délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot dans l'arrondissement de LaSalle. Le projet consiste en la conversion d'un ancien terrain industriel, vacant depuis plusieurs années, en un milieu de vie essentiellement résidentiel. Le projet propose la construction de 786 logements répartis dans des immeubles de 3 à 8 étages ainsi que l'aménagement d'un parc.

Le règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il respecte également les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en matière de densité, de contraintes à l'aménagement, de verdissement, de plantation et de vues vers le mont Royal.

Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet et il a fait les recommandations suivantes :

- Permettre un meilleur encadrement des extrémités du parc central et prévoir une connexion piétonne avec la rue des Oblats.
- Implanter des maisonnettes tout au long de la rue principale et d'accorder une attention particulière à leur jonction avec les bâtiments hauts.
- Considérer l'introduction d'une mixité de fonctions, notamment de services, qui contribueront à l'animation de la rue centrale.
- Raffiner le traitement de la portion sud du projet, afin de l'adresser davantage à la rue Wanklyn.
- Garantir la pérennité des plantations réalisées sur les dalles de béton.
- Reconsidérer les normes de stationnement.

La majorité des recommandations ont été prises en compte. En effet, les bâtiments donnant sur la rue Wanklyn sont désormais parallèles à la rue, des entrées distinctes ont été ajoutées dans la portion sud de la rue centrale ainsi qu'en bordure du parc (type maisonnettes) et des plantations ont été ajoutées

pour encadrer les extrémités du parc. Un critère visant la pérennité des plantations est inclus dans le règlement et ce dernier autorise des commerces et services sur les rues Wanklyn et Jean-Milot.



20150227 C15-LAS-01_ilot Wanklyn.PDF

[Numéro de certificat \(ou note\)](#)

<p>Responsable de l'intervention Julie LINTEAU Conseillère en aménagement Tél. : 514-872-3574</p>	<p>Endossé par: Monique TESSIER Chef de division Planification urbaine Tél. :514-872-9688 Date d'endossement: 2015-05-21</p>
---	---